

RAPPORT N° 03/4-31
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SHLMR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «PIERRE BOULANGER 2 - 71 LLS»
A SAINT-DENIS**

Par courrier en date du 29 août 2003, la SHLMR sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **2 601 307,00 euros** représentant **80,00 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **3 251 634,00 euros** que la **SA D'HLM DE LA REUNION (SHLMR)** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **71 Logements Locatifs Sociaux, Située Allée Bonnier** à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité	
des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente Délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée sur la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35** ans, à hauteur de la somme de **2 601 307,00 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

RAPPORT N° 03/4-31

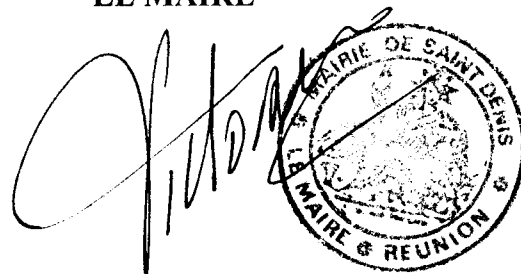
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

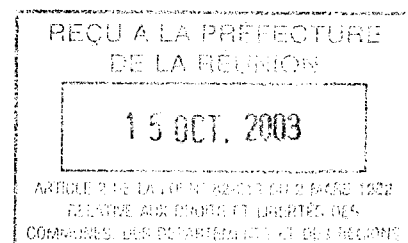
- au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/4-31
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SHLMR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «PIERRE BOULANGER 2 - 71 LLS»
A SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de **2 601 307,00 euros** représentant **80,00 %** d'un emprunt avec préfinancement de **3 251 634,00 euros** que la **SA D'HLM DE LA REUNION (SHLMR)** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **71 Logements Locatifs Sociaux, située Allée Bonnier** à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

DELIBERATION N° 03/4-31

Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente Délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 2 601 307,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

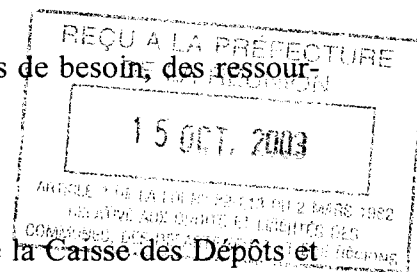
Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 OCT. 2003

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA